

**INTERCOMMUNALITE**

- 9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 08 septembre 2023
- 10. SIAEP – convention de mandat relative aux poteaux d'incendie
- 11. Désignation ou maintien des membres représentants la Commune de Flaxlanden au sein du Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace

**URBANISME**

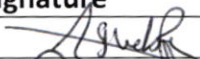

- 12. Actualisation du linéaire de la voirie communale
- 13. Demande d'urbanisme

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 octobre 2023**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN  
Séance du 05/10/2023**

Prénom et NOM	Fonction	Signature
Francine AGUDO-PEREZ	Présidente de séance	
Rozène JADOT	Secrétaire de séance	

**2. Approbation de l'ordre du jour**

Madame la Maire invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

**3. Décisions modificatives sur le budget principal**

Madame la Maire expose :

M. David MADINIER a fait don d'un garage préfabriqué à la commune de Flaxlanden. La valeur du garage a été estimée selon la valeur d'un bien similaire à 4 000.00€. La donation a été acceptée par Mme la Maire par arrêté n° 23-56 ; Il est nécessaire d'inscrire le bien dans l'actif de la commune.

Dans ce cadre, le trésorier demande que le conseil municipal autorise les opérations comptables suivantes :



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023 COMMUNE DE FLAXLANDEN

### Présents :

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire  
Mme Claire **BITTIGHOFFER**, adjointe  
M. Maxe **PASQUIERS**, M. Christian **SCHNEBELEN**, adjoints  
Mmes, Julie **KENIZOU**, Josiane **FIGENWALD**, Pascale **HOEHE** conseillères  
Mrs Pascal **EHRET**, Christian **DITER**, Julien **ARBEIT**, M. Jean-Paul **ORZECH**, conseillers

### Absent excusé et a donné pouvoir :

Mme Marie-Claude **KUNTZ**, adjointe  
M. Alexandre **TABAK**, conseiller  
Mmes Nathalie **MORTZ**, Amélie **SPANGENBERG**, conseillères

### Quorum : 11

La réunion a débuté à 20 heures 50 sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.  
Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.

Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

### **L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 octobre 2023
2. Approbation de l'ordre du jour

### **FINANCES**

3. Décision modificative sur le budget principal
4. Tarifs des services communaux 2024
5. Tarifs de la régie produits divers 2024
6. Dépenses afférentes aux Fêtes et Cérémonies au compte 623

### **CCAS**

7. Aides sociales aux particuliers

### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

	Chapitre	Article	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM au chapitre	Virement	Montant crédits ouverts après virement
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>						
Dépenses investissement	041	21318	Autres bâtiments publics	2 500.00€	4 000.00€	6 500.00€
Recettes Investissement	041	10251	Don et legs en capital	0.00€	4 000.00€	4 000.00€

En conséquence, le Conseil :

- accepte d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit ci-dessus
- autorise Madame la Maire à signer les actes correspondants

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

#### 4. Tarifs des services communaux 2024

Madame la Maire de la commune de Flaxlanden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2° et L.2331-10 L.231-4,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22.2° du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024

DECIDE

**Article 1** : Les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

#### LOCATION DES SALLES COMMUNALES

<b>Salle INWILLER</b>	
Habitants de la Commune pour 2 jours (week-end)	200.00€
Personnes ou associations extérieures pour 2 jours (week-end)	250,00€
Tarif pour 1 journée	100,00€
Charges (chauffage, eau, électricité, etc.) pour tous par jour	25,00€
Caution identique pour tous	150,00€
Caution nettoyage	120.00€

<b>SALLE DES SPORTS ET DE LA CULTURE</b>	
Associations de la commune par jour	1 X/an gratuite + 100.00 € charges/j
Associations hors commune par jour	1 200.00€
Charges (chauffage, électricité, eau) par jour	150.00€/j
Caution identique pour tous	1 500.00€
Caution nettoyage	300.00€

Les réservations pour 2024 faites avant le 7 décembre 2023, bénéficient encore du tarif 2023. Trois réservations sont concernées sur le premier trimestre 2024 (réservation des 27 et 28/01/2024, réservation des 17 et 18/02/2024 et réservation des 16 et 17/03/2024).

### CONCESSION CIMETIERE

<b>Concession cimetièrè</b>	
Tombe simple 15 ans	100.00€
Tombe double 15 ans	200.00€
Tombe triple 15 ans	300.00€
Case colombarium – 1 urne 15 ans	300.00€
Case colombarium 2 à 3 urnes 15 ans	700.00€
Renouvellement colombarium 2 à 3 urnes 15 ans	400.00€
Cavurne 1 à 4 urnes 15 ans	1 200.00€
Renouvellement cavurne 1 à 4 urnes 15 ans	400.00€

La commune reverse 1/3 du règlement des concessions au CCAS.

Tout renouvellement de concession se fera uniquement pour 15 ans. Il est impossible de doubler la durée de quelque manière que ce soit.

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<b>Occupation domaine public</b>	
Droit de place (10 m <sup>2</sup> )/jour	5.00€
Cirques et spectacles/jour	10.00€

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

<b>Bibliothèque</b>		
<b>Cotisations</b>	<b>Pour une personne</b>	<b>Pour un couple</b>
Habitant de Flaxlanden	8.00€	12.00€
Non-résidents	10.00€	15.00€
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	
Livres non rendus	Selon valeur du livre entre 1.00€ et 30.00€	

**EXTRASCOLAIRE**

<b>Extrascolaire : tarif par semaine avec repas – selon revenu fiscal de référence M = RFR / 12</b>			
<b>Habitants de Flaxlanden</b>	<b>70.00€</b>	<b>72.50€</b>	<b>75.00€</b>
Famille 1 enfant	M<2300.00€	2300.00€<M<3000.00€	M>3000.00€
Famille 2 enfants	M<2700.00€	2700.00€<M<3400.00€	M>3400.00
Famille 3 enfants	M<3800.00€	3800.00€<M<4400.00€	M>4400.00€
<b>Non-résidents</b>	<b>80.00€</b>	<b>82.50€</b>	<b>85.00€</b>
Famille 1 enfant	M<2300.00€	2300.00€<M<3000.00€	M>3000.00€
Famille 2 enfants	M<2700.00€	2700.00€<M<3400.00€	M>3400.00
Famille 3 enfants	M<3800.00€	3800.00€<M<4400.00€	M>4400.00€

Certains administrés bénéficient d'aides au temps libres ou de participation aux activités en période scolaire de la part du comité social et économique de leur entreprise.

Les aides sont alors directement déduits du montant redevables par les administrés.

**FRAIS DE COPIES**

<b>Photocopies</b>	
<b>Usagers</b> - jusqu'à 5 copies par an et par personne : gratuit	
Dossier complet urbanisme	20.00€
A4 Noir et blanc	0.20€ / page
A4 couleur	0.25€ / page
A3 Noir et blanc	0.30€ / page
A3 couleur	0.50€ / page
Recto-verso	Tarif doublé
<b>Associations</b> – jusqu'à 100 copies par an et par association : gratuit	
A4 Noir et blanc	0.10€ / page
A4 couleur	0.20€/ page
A3 Noir et blanc	0.20€/ page
A3 couleur	0.40€ / page
Recto-verso	Tarif doublé

**REVENUS DES IMMEUBLES**

<b>Loyers</b>	
Locaux à usage commercial Sis 36 Grand Rue – 68720 FLAXLANDEN	300.00€
Appartement Sis 27 Grand Rue – 68720 FLAXLANDEN	800.00€ + charges définies par le conseil de fabrique
Appartement Sis 36 Grand Rue – 68720 FLAXLANDEN	460.00€ + augmentation en fonction de l'indice de référence
Fermage (Linattendu)	50.00€ + frais électricité et eau

Les loyers sont amenés à être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la date d'effet des contrats en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers et loyers commerciaux publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**VENTE DE BOIS**

Vente de bois	
Stère	65.00€
BIL toutes essences confondus - m3	63.00€
Branchage / fond de coupe	12.00€

**FRAIS D'INSCRIPTION**

Des frais d'inscription pourront être demandés par la commune aux associations ou administrés lors de certaines manifestations pour couvrir les dépenses d'énergie.

Ces frais seront définis en fonction de la manifestation, de la saison et du type d'exposants. Ils varieront entre 5 et 30.00€.

**Article 2** : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

**Article 3** : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

**Article 4** : Les présents tarifs peuvent être consultés à la Mairie pendant les jours et heures ouvrables dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette liste regroupant l'ensemble des tarifs communaux

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>5. Tarifs de la régie produits divers 2024</b>
---

Madame la Maire expose,

Les tarifs des produits encaissés par la régie recette dénommée « Régie produits divers » doivent faire l'objet d'une délibération chaque année.

De ce fait, Madame la Maire présente les tarifs suivants :

**CONCESSION CIMETIERE**

Concession cimetière	
Tombe simple 15 ans	100.00€
Tombe double 15 ans	200.00€
Tombe triple 15 ans	300.00€
Case colombarium – 1 urne 15 ans	300.00€
Case colombarium 2 à 3 urnes 15 ans	700.00€
Renouvellement colombarium 2 à 3 urnes 15 ans	400.00€
Cavurne 1 à 4 urnes 15 ans	1 200.00€
Renouvellement cavurne 1 à 4 urnes 15 ans	400.00€

La commune reverse 1/3 du règlement des concessions au CCAS. Tout renouvellement de concession se fera uniquement pour 15 ans. Il est impossible de doubler la durée de quelque manière que ce soit.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

<b>Bibliothèque</b>		
<b>Cotisations</b>	<b>Pour une personne</b>	<b>Pour un couple</b>
Habitant de Flaxlanden	8.00€	12.00€
Non-résidents	10.00€	15.00€
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	
Livres non rendus	Selon valeur du livre entre 1.00€ et 30.00€	

**EXTRASCOLAIRE**

<b>Extrascolaire : tarif par semaine avec repas – selon revenu fiscal de référence M = RFR / 12</b>			
<b>Habitants de Flaxlanden</b>	<b>70.00€</b>	<b>72.50€</b>	<b>75.00€</b>
Famille 1 enfant	M<2300.00€	2300.00€<M<3000.00€	M>3000.00€
Famille 2 enfants	M<2700.00€	2700.00€<M<3400.00€	M>3400.00
Famille 3 enfants	M<3800.00€	3800.00€<M<4400.00€	M>4400.00€
<b>Non-résidents</b>	<b>80.00€</b>	<b>82.50€</b>	<b>85.00€</b>
Famille 1 enfant	M<2300.00€	2300.00€<M<3000.00€	M>3000.00€
Famille 2 enfants	M<2700.00€	2700.00€<M<3400.00€	M>3400.00
Famille 3 enfants	M<3800.00€	3800.00€<M<4400.00€	M>4400.00€

Certains administrés bénéficient d'aides au temps libres ou de participation aux activités en période scolaire de la part du comité social et économique de leur entreprise.

Les aides sont alors directement déduits du montant redevables par les administrés.

**FRAIS DE COPIES**

<b>Photocopies</b>	
<b>Usagers</b> - jusqu'à 5 copies par an et par personne : gratuit	
Dossier complet urbanisme	20.00€
A4 Noir et blanc	0.20€ / page
A4 couleur	0.25€ / page
A3 Noir et blanc	0.30€ / page
A3 couleur	0.50€ / page
Recto-verso	Tarif doublé
<b>Associations</b> – jusqu'à 100 copies par an et par association : gratuit	
A4 Noir et blanc	0.10€ / page
A4 couleur	0.20€/ page
A3 Noir et blanc	0.20€/ page
A3 couleur	0.40€ / page
Recto-verso	Tarif doublé

**LOYERS**

Loyers	
Fermage (Linattendu)	50.00€ + frais électricité et eau

Le loyer peut être amené à être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice défini par arrêté préfectoral.

**VENTE DE BOIS**

Vente de bois	
Stère	65.00€
BIL toutes essences confondus - m3	63.00€
Branchage / fond de coupe - stère	12.00€

**FRAIS D'INSCRIPTION**

Des frais d'inscription pourront être demandés par la commune aux associations ou administrés lors de certaines manifestations pour couvrir les dépenses d'énergie.

Ces frais seront définis en fonction de la manifestation, de la saison et du type d'exposants.

Ils varieront entre 5 et 30.00€.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la régie recette pour 2023,

**DECIDE**

D'approuver les tarifs présentés par Madame la Maire pour 2023

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

<b>6. Dépenses afférentes aux Fêtes et Cérémonies au compte 623</b>
---

Mme la Maire expose :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En M57 abrégée, les comptes 6231, 6232, 6234, 6237 et 6238 sont regroupés avec les autres comptes 623X dans le compte 623 : il convient donc de lister uniquement les dépenses afférentes aux Fêtes et Cérémonies, Réceptions et Divers. Toutes les composantes du 623 ne nécessitent pas d'être détaillées.



Madame la Maire propose d'imputer aux Fêtes et Cérémonies au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que défini ci-après :

- Frais relatifs aux cérémonies commémoratives, officielles, inaugurations et Fête Nationales
- Vin d'honneur lors de manifestations associatives et communales
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariage, décès, naissance, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Frais liés à l'organisation du repas des Aînés et d'animations diverses pour les Aînés
- Anniversaires et Grands Anniversaires : chèque cadeau, bon resto ou panier garni
- Frais occasionnés pour le Marché de la Saint-Nicolas
- Frais occasionnés pour les Vœux du Maire
- Dépenses relatives au repas et cadeaux lors de la Journée Citoyenne
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Cadeaux offerts aux enfants scolarisés de l'école de Flaxlanden
- Chèque cadeau offerts aux agents, bénévoles, stagiaires, personnes méritantes
- Frais liés aux séances de travail et au conseil municipal
- Repas de Noël et repas annuel des agents et élus
- Dépenses SACEM dans le cadre des fêtes et cérémonies
- Pots de départ des agents et élus
- Achats de boissons et petite restauration pour diverses manifestations
- Animations et spectacles divers

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget total octroyé pour les Fêtes et Cérémonies sera plafonné à 20 000.00€/an.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

## **7. Aides sociales aux particuliers**

Madame la Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Social intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce :

« Le Centre Communal d'Action Social anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursées. ».

La commune de Flaxlanden souhaite que soit développé sur le territoire de la commune une politique d'aide aux administrés rencontrant des difficultés sociales et financières.

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux administrés des aides sociales facultatives.

Cette aide ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et ne se substitue pas aux prestations légales accordées par les autres organismes.

L'aide sociale se compose de :

- L'aide alimentaire
- L'aide au logement : impayés, charges, assurance habitation, ...
- L'aide à l'énergie et aux fluides
- L'aide à la restauration scolaire
- L'aide à la mobilité
- L'aide à la garde des enfants
- L'aide à l'insertion
- L'aide à l'urgence ou secours d'urgence (elle revêt un caractère exceptionnel et urgent et est versé à l'intéressé)

**Conditions d'éligibilité à l'aide sociale facultative :**

- **Identité et âge**

Chaque demandeur devra justifier de son identité, de celles des membres de sa famille, de sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Le CCAS intervient essentiellement auprès des personnes majeures.

- **Résidence**

Il faut être domicilié sur Flaxlanden pour bénéficier des aides. Un justificatif devra être fourni.

- **Situation administrative**

Les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.

Le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur et après avoir sollicité les dispositifs de droit commun « ex : pôle emploi, CAF, CPAM... »

- **Liées aux ressources**

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d'aides, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et charges pour définir le montant des aides.

Avant tout traitement de la demande, un travail est accompli entre le CCAS, le demandeur et avec les services sociaux et associations caritatives du secteur.

Les demandes d'aides seront présentées et validées en commission CCAS accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Justificatif de ressources : salaires, prestations sociales et familiales, pension alimentaire perçue, retraite et allocations vieillesse, allocation logement, autres revenus
- Justificatif de charges : facture énergie, pension alimentaire versée, loyer ou remboursement d'un prêt immobilier, charges locatives ou de copropriété, assurances, mutuelle, impôts sur le revenus et impôts locaux, mensualité remboursement crédit, téléphonie et internet, frais de cantine et de garde d'enfants.

En cas d'octroi d'une aide, un accord sera signé entre le demandeur et la CCAS.

L'aide accordée sera versée directement au créancier. Cependant, à titre exceptionnel, l'aide sera versé directement au demandeur.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>8. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »</b>
---

Madame la Maire expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

**Article 2 :** autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Le Conseil approuve à l'unanimité.**

<p><b>9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 08 septembre 2023</b></p>
---

Madame la Maire expose :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la

compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 06 juillet 2023, le Conseil Municipal de Flaxlanden a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Flaxlanden le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

*P.J. : rapport de la CLECT du 8 septembre 2023*

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

## **10. SIAEP – convention de mandat relative aux poteaux d'incendie**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place de bornes incendie ainsi que la garantie de leur bon fonctionnement sont du ressort de la commune.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir de bons prix, le SIAEP de Heimsbrunn et environs a proposé à ses communes membres, via la signature d'une convention de mandat, de se substituer à elles pour cette mission et de souscrire à un marché d'ensemble.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après, à savoir, succinctement :

-Le programme est l'acquisition, le renouvellement, la réparation ou l'entretien de poteaux d'incendie.

-L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée pour 1 an et modifiable chaque année par avenant dans la limite de 3 ans après la signature de cette convention.

-Cette enveloppe s'élève à 25 000 € TTC maximum.

-La passation de cette convention de mandat implique que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d'ouvrage. Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre le maître d'ouvrage et le mandataire, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

-Toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux devra donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications.

-Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon un devis préalablement visé et accordé par lui-même.

-La présente convention prendra fin 3 ans après la signature de la convention.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de mandat.

Après en avoir délibéré, les conseillers :

-approuvent cette convention de mandat ci-présentée ;

-et autorisent Madame la Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de sa bonne exécution.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>11. Désignation ou maintien des membres représentant la Commune de Flaxlanden au sein du Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace</b>
--

Madame la Maire expose :

Lors du dernier Comité Syndical du 4 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient à la Commune de Flaxlanden de porter à l'ordre du jour la désignation d'un membre titulaire et suppléant, représentant la commune au sein du Comité Syndical, ou confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Membre Titulaire : Maxe PASQUIERS

Membre suppléant : Christian DITER

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

**12. Actualisation du linéaire de la voirie communale**

Dans le cadre du recensement des données utiles au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2024, la Commune a été sollicitée par la Préfecture du Haut-Rhin pour lui indiquer si des modifications étaient intervenues dans la longueur de la voirie communale.

Pour mémoire, l'article L.2334-22 du CGCT précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la même dotation.

À la suite d'une mise à jour opérée en 2023, la longueur de notre voirie communale a sensiblement augmenté passant de 11 166 mètres à 11 891 mètres en raison de l'ajout de nouvelles rues et d'un métrage plus précis.

Ce métrage pourra être modifié en fonction de l'avancement de la reprise des voies et des places qui seront versés dans le domaine public.

Nature	Nom	Longueur en M
rue	Baumgarten	112
rue	Beausite	268
rue	Bellevue	200
rue	Cécie Bingler	165
rue	Charles Spiess	197
rue	Bruebach (de)	977
rue	Grenoble (de)	238
Impasse	Église (de l')	30
rue	Bataille (de la)	220
rue	Forêt (de la)	69
sentier	Grotte (de la)	61
rue	Hardt (de la)	50
rue	Montée (de la)	679
rue	Promenade (de la)	93
rue	Wanne (de la)	173
rue	Megève (de)	252
rue	Steinbrunn (de)	590
Chemin	Acacias (des)	154
rue	Alpes (des)	289
rue	Bergers (des)	75
rue	Bleuets (des)	201
rue	Cerisiers (des)	110
rue	Chasseurs Alpains (des)	140
rue	Chaumes (des)	92
rue	Écoles (des)	95
rue	Étangs (des)	262
rue	Fleurs (des)	53
rue	Merles (des)	176
Allée	Noyers (des)	395



rue	Pèlerins des)	240
Impasse	Roses (des)	50
rue	Sports (des)	59
rue	Tuiliers (des)	372
rue	Vignerons (des)	341
rue	Violettes (des)	168
rue	Vosges (des)	174
rue	19 Août (du)	80
rue	Corps de Garde (du)	206
rue	Coteau (du)	397
rue	Fossé (du)	284
cours	Geigental (du)	142
rue	Hofacker (du)	148
rue	Jura (du)	348
rue	Panorama (du)	302
rue	Repos (du)	231
rue	réservoir (du)	223
rue	Rossignol (du)	275
rue	Steinberg (du)	83
rue	Sundgau (du)	0
rue	Tilleul (du)	146
rue	Étienne Bilger	154
rue	François-Joseph Bacher	60
rue	Georges Schlosser (portion impasse)	83
rue	Georges Schlosser (portion rue)	99
rue	Grand'Rue	521
rue	Louis Inwiller	51
rue	Marcel Zwiller	238
rue	Mésanges (des)	0
<b>TOTAL</b>		<b>11 891</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, ce relevé métré de notre voirie communale.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

### 13. Demande d'urbanisme

#### **DÉCLARATION D'ALIÉNIER DES BIENS**

**(Soumis à l'un des droits de préemption urbains prévus par le code de l'urbanisme.)**

- Vente par **Monsieur DIETMANN Gérard et Madame PELIZZONI Yvette** d'une maison à usage d'habitation sise 8 rue de la Bataille sur parcelles cadastrées section 07 n° 304/06 et 315/06, d'une superficie totale de 1488 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur BELHAÏT Mohamed ;

- Vente par **SCI ALSA représentée par Madame RIETSCH Véronique** d'une maison à usage d'habitation sise 3 rue des Pèlerins sur parcelles cadastrées section 02 n°72, 74 et 208, d'une superficie totale de 359 m<sup>2</sup> au profit de Madame SCHWEITZER Julie ;
- Vente par **Madame MATHIEU Nicole et Madame CORDIER Marie-Thérèse** d'une maison à usage d'habitation sise 8 rue de Steinbrunn sur parcelles cadastrées section 01 n°340 et 342, d'une superficie totale de 717 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur BROULAND Guillaume et Madame KUENY Emmanuelle ;
- Vente par **Monsieur et Madame LEFAUX Brice** d'une maison à usage d'habitation sise 30 rue de la Montée sur parcelles cadastrées section 19 n° 30 et 179, d'une superficie totale de 1064 m<sup>2</sup> profit de Monsieur et Madame PENZ Jérôme ;
- Vente par **Monsieur KAPP Bernard** d'une maison à usage d'habitation sise 3 rue Beausite sur parcelles cadastrées section 07 n° 412, d'une superficie totale de 686 m<sup>2</sup> au profit de SCI KB à constituer par Monsieur KAPP Bernard et Monsieur KAPP Frédéric ;

#### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX exemptés de demande de permis de construire**

- Présentée par **Monsieur MARQUANT Claude**, pour l'installation sur la toiture de l'habitation un ballon solaire pour la production d'eau chaude sise sur la parcelle cadastrée section 01 n°289, d'une de superficie 324 m<sup>2</sup>, 22A Grand' Rue ;
- Présentée par **Monsieur SIDIBE-DIT-GUETROT**, pour l'installation panneaux photovoltaïques sur son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 18 n°104, d'une de superficie 700 m<sup>2</sup> au 16 rue Charles Spiess ;

#### **PERMIS DE DÉMOLIR**

- Présenté par **La Commune de Flaxlanden représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire**, pour la démolition du vieux mur vétuste du cimetière (entre le cimetière et les parcelles de la société SCCV Natura) cadastré section 07 n°417, 114, 115, 617 et 618 d'une part et section 06 n° 228 d'autre part pour une de superficie totale de 4061 m<sup>2</sup> rue du Repos ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h45.